

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **20 AOUT 2015**

portant désignation du site Natura 2000

Étival - Assencière

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1515308A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Étival - Assencière » (zone spéciale de conservation FR 4301327) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant dans le département du Jura, sur une partie du territoire des communes suivantes : Châtel-de-Joux, Meussia, Étival.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Étival - Assencière figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **20 AOUT 2015**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



F.MITTEAULT

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 4301327 Étival - Assencière (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- 6110 * Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi*
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 8120 Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*)
- 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 9180 * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
- 9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

- 1193 Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

Invertébrés

1065 Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*

Mammifères

1361 Lynx Boréal *Lynx lynx*

Plantes

6216 Hypne brillante *Hamatocaulis vernicosus*

Poissons

1163 Chabot *Cottus gobio*

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le **20 AOUT 2015**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



F.MITTEAULT



Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie

SITE NATURA 2000 «ÉTIVAL-ASSENIÈRE»
Zone spéciale de conservation FR4301327
(Jura)

carte au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation du site Natura 2000

Signée le : **20 AOUT 2015**

François
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

François MITTEAULT

